## Ratios financiers des régions en 2007

Budgets primitifs 2007	Métropole (hors lle-de-France)	Métropole	Outre-Mer	France entière
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en euros par habitant	237,5	230,1	326,7	232,9
Produit des impositions directes en euros par habitant	73,4	69,6	38,7	68,7
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en euros par habitant	304,6	297,7	530,6	304,5
Dépenses d'équipement brut <sup>1</sup> en euros par habitant	49,2	49,5	368,7	58,8
Encours de dette en euros par habitant	171,7	175,1	201,8	175,9
DGF <sup>2</sup> en euros par habitant	88,8	83,6	83,6	82,2
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	11,7%	10,8%	13,9%	10,9%
Pression fiscale globale <sup>3</sup>	108,1%	99,9%	101,5%	99,9%
(DRF + remb. de dette en capital) / RRF	82,9%	82,3%	65,8%	81,5%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16,1%	16,6%	69,5%	19,3%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	56,4%	58,8%	38,0%	57,8%

Note : tous les ratios sont calculés hors gestion active de la dette.

## L'année 2005 est marquée par la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M71.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Selon la nomenclature comptable M71, dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour compte de tiers). Le compte 204 est exclu du calcul, par contre le compte 2043 (subventions versées aux établissements scolaires pour leur dépenses d'équipement) de la fonction enseignement est ajouté au calcul.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La loi de finances 2004 a prévu la création d'une DGF des régions à compter du 1er janvier 2004. Elle comprend une dotation forfaitaire qui regroupe la compensation de la part salaires des bases de TP, la compensation de la part régionale de la TH, la compensation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD) et une dotation de péréquation qui correspond à l'ancien fonds des déséquilibres régionaux (FCDR).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ce critère de pression fiscale globale (recettes fiscales totales / potentiel fiscal total) constitue un indicateur synthétique des différents éléments constitutifs de la pression fiscale (tarifs et taux). Si le rapport est égal à 100 alors la région consent une pression fiscale identique à la moyenne des régions. Si il est inférieur à 100 alors la région a une pression fiscale inférieure à celle des autres régions. Si il est supérieur à 100 alors la région a une pression fiscale supérieure à celle des autres régions. Ainsi pour obtenir un montant d'impôts identique, une région « pauvre » en bases doit consentir une pression fiscale supérieure à celle d'une région « riche » en bases.